

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 795/2019
Date: 14 août 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2019.BVE.340
Classification: Non classifié

Université de Berne, construction d'un centre de recherche et de formation pour la médecine Crédit d'engagement pour l'étude de projet

1 Objet

En vue de renforcer le site médical bernois, la Faculté de médecine de l'Université de Berne doit être agrandie et regroupée sur le site de l'Ile. Il est prévu de construire un centre de recherche et de formation dans le périmètre d'évolution appartenant au canton sis à la Friedbühlstrasse à Berne. Le crédit demandé de **28 500 000 francs** (coût total de CHF 29 700 000, moins les dépenses déjà approuvées pour le concours d'architecture d'un montant de CHF 1 200 000) permettra de lancer l'étude de projet et l'appel d'offres immédiatement après la clôture du concours d'architecture.



2 Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), articles 32 et 33
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (Ordonnance d'organisation, OO INS ; RSB 152 221 181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152 221 191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP , RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2018, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland : 124,20 points

Coût total réserves comprises pour la planification et l'étude de projet	CHF	29 700 000.00
Frais de planification (concours d'architecture)	CHF	1 200 000.00
Frais d'étude de projet	CHF	28 500 000.00
dont		
- Avant-projet et projet de construction	CHF	16 000 000.00
- Procédure de permis de construire	CHF	1 400 000.00
- Appel d'offres	CHF	9 500 000.00
- Assurance qualité effectuée par le maître d'ouvrage	CHF	1 600 000.00
-Total	CHF	29 700 000.00
./. dépenses déjà approuvées pour le concours d'architecture (AGC du 20 novembre 2018 ; 2018.RRGR.506)	– CHF	1 200 000.00
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	28 500 000.00
Crédit à approuver	CHF	28 500 000.00

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

Les frais d'étude de projet ont été calculés en fonction des coûts de construction attendus, puis vérifiés par les spécialistes de l'Office des immeubles et des constructions sur la base de l'expérience tirée d'autres grands projets cantonaux similaires.

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (09.15.9100)

Objet : Commune de Berne / parcelle n° 1946

Les dépenses sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP. Il sera en principe relayé par les paiements suivants :

Compte	Désignation	Exercice		Montant
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2020	CHF	2 600 000.00
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2021	CHF	5 800 000.00
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2022	CHF	11 200 000.00
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2023	CHF	8 900 000.00
Total			CHF	28 500 000.00

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les dépenses d'un montant de 28 500 000 francs pour l'étude de projet sont portées au compte des investissements et sont affectées à la classe d'immobilisation « Immobilisations en cours de construction ».

Les informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer



Annexe

- Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Destinataire

- Grand Conseil